



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
AMAP LES PANIERS DU CHABLAIS
CONTRAT PAIN
SAISON 2019

Madame/Monsieur :

Nom :	Prénom :
Adresse (N°, rue et/ou lieu-dit) :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	Mail de Contact suivi :
ci-après dénommé « le consom'acteur », d'une part	

&

Le Fournil de Langin SARL 627, avenue du Salève - Langin 74 890 Bons-en-Chablais représenté par Bruno BADET ci-après dénommé « le producteur », d'autre part.	Téléphone Bruno: 06 14 98 35 34 Mail infos : info@chablais.bio Mail contrat/commandes : commande@chablais.bio
---	---

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le démarrage et le développement du producteur le Fournil de Langin,
- Fournir au consom'acteur de l'AMAP Les Paniers du Chablais, des paniers pains de qualité.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

(<https://framadrive.org/s/eo5AamcGVb3DBSK>)

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consom'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'un mode de production respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de pains aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue au camping Campéole, avenue de Saint-Disdille, à Vongy, ou exceptionnellement dans un autre lieu défini par le conseil d'administration de l'AMAP des Paniers du Chablais

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons, au moins une fois par mois, et à être transparent et disponible pour discuter avec les consom'acteurs de la vie du Fournil de Langin.

Article 3 : Engagement du consom'acteur

Le consom'acteur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons et à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consom'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat et Absences

Le contrat court du 04 / 01 / 2018 au 20 / 12 / 2018 correspondant à 46 livraisons hebdomadaires (5 semaines de non-livraison de la part du producteur).

Une absence est considérée comme imprévue dès lors que le consom'acteur ne l'a pas signalé 3 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable. L'idée proposée, en cas d'absence est de faire bénéficier de son panier à une connaissance.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Tableau **excel** automatique : <https://framadrive.org/s/LAeJrYbRsdITiSK>

ou libre office automatique : <https://framadrive.org/s/mabDqGBMwQGjGS4>

ou version pdf remplissage manuel : <https://framadrive.org/s/KNbXzXYGJKpx92Y>

Les Prix restent les mêmes que 2018. Possibilité de varier les plaisirs grâce à deux semaines types : semaine A et semaine B.

Possibilité de régler en 1 (année), 4 (trimestre) ou 12 (mois) fois, par chèque, à l'ordre du Fournil de Langin. Les chèques sont encaissés en début de période.

Crédit gourmand : En complément du contrat pain, d'autres produits de notre production peuvent être proposés sur commande (brioches, tartes, biscuits, conserves, sirop, confitures...). Toute vente étant interdite sur le lieu de distribution, il est demandé de créer une « réserve » d'argent de laquelle seront déduits les produits commandés au fur et à mesure. et qui peut être "réalimentée" tout au long de l'année. Les commandes doivent être passées deux jours avant la date de livraison afin de donner au producteur le temps de les préparer. Celles-ci peuvent être passées par courriel ou directement au producteur lors de la distribution précédente.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, ou en cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à
le / /

en 2 exemplaires originaux,

Le consommateur
(Prénom, Nom et Signature)

Le Producteur
BADET Bruno
Le Fournil de Langin